

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-huit février, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11

Date de convocation au conseil municipal : 17 février 2017

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Desforges Eric, Grégoire Benjamin, Labbé Annie, Locoche Alain et Vallée Marie-Claire.

ABSENTS : Denis Cédric, Lempeseur Emmanuel, Moricet Sandrine et Renault Anne-Marie.

Madame Nadine DOUCET a été élue secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

- CCAS : dissolution
- Loches Sud Touraine : transfert de la compétence urbanisme
- Loches Sud Touraine : adhésion au service commun ADS
- Receveur municipal : attribution d'indemnité
- Marché de maîtrise d'œuvre voirie
- Crédits scolaires 2017
- Participation aux divers centres de loisirs et autres
- Vote des subventions
- Compte administratif 2016 et Budget 2017 - Etude des différentes opérations (Restes à réaliser, nouveaux crédits, choix des opérations ...)
- Questions diverses : repas du 8 mai, assemblée

#### **Délibération n° 2017-8.2-2**

##### **Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Concernant notre commune toutes les attributions de notre CCAS ont déjà été transférées au CIAS, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ayant compétence en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, s'il y a lieu.

#### **Délibération n° 2017-5.7-3**

##### **Objet : Loches Sud Touraine : transfert de la compétence urbanisme**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017.

### **Monsieur le Maire EXPOSE :**

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.
- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.
- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

### **Délibération n° 2017-5.7-4**

#### **Objet : Loches Sud Touraine : adhésion au service commun ADS**

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en-dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant un service commun « application du droit des sols » (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher

Une convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Commune précise les modalités de fonctionnement du service commun. Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2017.
- approuve la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

### **Délibération n° 2017-7.10-5**

#### **Objet : Receveur municipal : attribution d'indemnité**

#### **Le Conseil Municipal**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Décide à l'unanimité**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine BELAN, Receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

## **Délibération n° 2017-1.6-6**

### **Objet : Marché de maîtrise d'œuvre voirie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir de nouveau recours à un bureau d'études pour la réalisation des travaux de voirie 2017. Il présente l'offre de la SELARL Branly – Lacaze à Loches contenant les éléments suivants :

Le taux de rémunération du maître d'œuvre sera de 7.00 %.

Eléments de Mission	Pourcentage de rémunération
	Calculer selon estimation des travaux
Avant-projet	1.55 %
Projet	1.80 %
Dossier consultation aux entreprises	0.50 %
Assistance aux contrats de travaux	0.40 %
Pourcentage total conception	4.25 %
	Calculer selon montant des travaux
Exécution des travaux	0.50 %
Direction des travaux	1.80 %
Assistance aux opérations de réception	0.45 %
Pourcentage total réalisation	2.75 %
Total rémunération	7.00 %

Après en avoir délibéré et considérant que ce bureau d'études donne entière satisfaction, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2017 à la SELARL Branly Lacaze et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires.

## **Délibération n° 2017-7.5-7**

### **Objet : Vote des subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous pour l'année 2017 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambourg-sur-Indre	100 €
ADMR	60 €
ASSAD	60 €
Croix Rouge	50 €
Protection Civile d'Indre et Loire	50 €
Comice Agricole	50 €
Société Vélocipédique Lochois SVL	100 €
Les Restaurants du Cœur	60 €
APE la Buissonnière	250 €
Dolus Gym	250 €
Comité des fêtes Dolus	850 €
Coopérative scolaire	400 €
Club de l'Espérance	250 €
Créa Dolus	250 €
NACEL	893€10 (1.3 X 687habitants)

## **Délibération n ° 2017-1.1-8**

### **Objet : Aménagement de la cantine scolaire**

Suite à la validation du projet d'aménagement de la cantine scolaire lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, les entreprises ayant proposé un agencement ont été de nouveau sollicitées afin d'avoir des offres de prix sur des bases identiques.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour ces travaux et présente l'analyse sur une base similaire :

	Montant travaux HT
Sas Michel & Albert – Saint-Pierre des Corps	5 612.88 €
SEMR – la Ville aux Dames	5 084.00 €
Sté Lehoux – Saint Avertin	5 193.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Société SEMR de la Ville aux Dames d'un montant de 5 084 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Délibération n° 2017-3.3-9**

#### **Objet : Boulangerie - logement**

La Sarl Erick et Isa est en cours de cession de son fonds de commerce. Compte tenu des dispositions du bail et de l'activité poursuivie par le cessionnaire, Maître Anglada, notaire chargé de la rédaction de la cession du fonds de commerce nous indique qu'il n'y a pas lieu de demander l'agrément de la commune.

Monsieur Sabot ne restera pas locataire du logement situé au-dessus de la boulangerie, Monsieur le Maire propose de consentir un nouveau bail d'habitation à Madame BARBE, repreneuse du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer à Madame BARBE le logement situé au-dessus de la boulangerie.
- maintient le montant du loyer à 258.82 euros
- charge Monsieur le Maire de faire établir le bail par Maître Anglada et précise que Madame BARBE ne pourra rester pas rester locataire du logement si elle n'exploite plus la boulangerie.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération n° 2017-8.8-10**

#### **Objet : Adhésion à la FREDON Centre Val de Loire (Fédération Régionale de Défense contre les organismes Nuisibles)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la FREDON Centre Val de Loire au collège des personnes publiques. Cet organisme à vocation sanitaire pour le végétal assure la mise en place et la coordination de lutttes collectives.

La cotisation de base pour l'année 2017 est de 102 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la FREDON.

### **Questions diverses :**

- **Crédits scolaires 2017**

Subvention coopérative scolaire	400 €
Transport scolaire (sorties 720 € + piscine 1480 €)	2 200 €
Eveil et sport	400 €
Fournitures (52 €) + prix (8 €) = 60 €/enfant pour 87 enfants	5 220 €
Fournitures administratives Directrice	400 €
<b>Total</b>	<b>8 620 €</b>

- **Garderie**

Le personnel communal souhaiterait qu'un crédit leur soit attribué pour les achats de jeux, fournitures diverses pour occuper les enfants sur le temps périscolaire.

Actuellement la commune répond favorablement dans la mesure du possible aux différentes demandes (en 2016 : acquisition de jeux de cour et location de jeux auprès du Ludobus).

Le Conseil Municipal donne un accord de principe mais souhaiterait connaître le montant souhaité et les projets envisagés.

- **Compte administratif 2016 et Budget 2017**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017 qui reprend les résultats du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal étudie les différents chapitres de la section de fonctionnement. Une dépense exceptionnelle cette année en charge de personnel d'un montant de 9.370 € concernant des contributions rétroactives dues au titre de la validation de services d'un agent. Concernant la section d'investissement, les opérations suivantes sont inscrites :

**Opérations**

✓ Voirie	49 500 €
✓ Voirie (actes Mézière)	1 100 €
✓ Site internet	2 250 €
✓ Signalétique	1 300 €
✓ Cantine	7 100 €
✓ Cabinet médical	3 500 €
✓ Travaux suite ADAP	20 000 €
✓ Travaux logement rue des écoles :	1 000 €
✓ Acquisition matériel technique	3 300 €
✓ Autre matériel	700 €

- **Repas du 8 mai**

L'an dernier le traiteur Hurtault de Manthelan ayant donné satisfaction, il sera de nouveau sollicité cette année.

- **Assemblée annuelle** : le podium appartenant à la Communauté de Communes a été réservé pour l'assemblée, la commune se chargera du transport.

- **Sécurité des arrêts de bus**

Pour information, Monsieur le maire donne lecture du courrier qui sera adressé aux familles.

- **Réunions**

Commission des impôts : vendredi 17 mars 2017 à 9h00

Conseil Municipal : jeudi 30 mars 2017 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.